

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

N° 75/2024/7.1.7	L'an deux mille vingt-trois et le dix avril à 18h,
Date convocation : 28/03/2024	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BOFFA, CHAVARDEZ, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, GRIVEAU, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	
Procurations :	Mme BERLOU à Mme ROUX, Mme COUDERC à Mme GAIRE, M. DUPUY à Ph. VIDAL, M. GUILLEMET à M. DAMBLEMONT, M. FERREIRA à M. BACCOU

Elus en exercice : 27	Objet : BUDGET PRINCIPAL – Approbation du compte de gestion 2023
Présents : 22	
Absents : 0	
Procurations : 5	
Votants : 27	
	Secrétaire de séance : Viviane GAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et L. 1612-20 ;

Vu la délibération n° 76/2023/7.1.6 du 13 avril 2023 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune de Cazouls-lès-Béziers ;

Vu la délibération n° 100/2023/7.1.8 du 1^{er} juin 2023, adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de la Commune de Cazouls-lès-Béziers ;

Vu la délibération n° 117/2023/7.1.7 du 06 juillet 2023 du Conseil Municipal adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°135/2023/7.1.7 du 28 septembre 2023 du Conseil municipal approuvant le vote de la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune de Cazouls-lès-Béziers ;

Vu la délibération n° 167/2023/7.1.7 du 9 novembre 2023, adoptant la décision modificative n°3 du budget principal de la Commune de Cazouls-lès-Béziers ;

Considérant que le Comptable Public de la Commune de Cazouls-lès-Béziers a adressé son compte de gestion pour l'exercice 2023 avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice ; que ce document retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que le compte de gestion est accompagné des états de développement, des comptes de tiers de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Considérant que les résultats portés au compte de gestion du Comptable Public sont identiques à ceux arrêtés par M. le Maire au compte administratif de l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessous :

	Dépenses (€)	Recettes (€)	Résultat (€)
Section de fonctionnement.	4 672 564,68 €	5 611 735,86 €	939 171,18 €
Section d'investissement.	3 272 400,84 €	1 370 472,88 €	-1 901 927,96 €
Total du budget	7 944 965,52 €	6 982 208,74 €	-962 756,78 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la Commune de Cazouls-lès-Béziers dressé par le comptable pour l'exercice 2023 ;
- **CHARGE M.** le Maire de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de la commune, à sa transmission au contrôle de légalité et à son intégration au registre des actes administratifs de la Commune de Cazouls-lès-Béziers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 24 AVR. 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,



Viviane GAIRE